

## CONSEIL D'ETAT

### Arrêté promulguant divers actes législatifs

#### Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivant sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (élection des magistrats de l'ordre judiciaire), du 29 avril 2014.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 34.100.000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel, du 29 avril 2014.
3. Décret portant octroi d'un crédit de 8.400.000 francs pour l'entretien constructif des routes cantonales, du 30 avril 2014.
4. Loi instaurant un moratoire sur les forages destinés à la recherche ou à l'extraction d'hydrocarbures, du 30 avril 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1<sup>er</sup> août 2014**.

Neuchâtel, le 11 juin 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 20, du 16 mai 2014)